



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 03 août 2021 à 19h30

Sous la présidence de M. Patrick GIRARD, Maire

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois d'août, à 19h30 en raison des normes sanitaires, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, à huis-clos, sous la présidence de Patrick GIRARD, Maire.

Convocation :	Affichage :	Nombre de conseillers :	Membres excusés :
20/07/2021	20/07/2021	Conseillers Elus : 15 En exercice : 15 Présent(s) : 11 Votant (s) : 14 Pouvoir (s) : 3 Absent(s) : 4	<ul style="list-style-type: none">• Mme MARCQ Sophie (P)• M. POPOVITCH Sébastien• M. BAEHL Alain (P)• Mme BOUCHARA Laure (P)

Objet: Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'Etat.

Adopté	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

- Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture des Actes administratifs et budgétaires, soumis au contrôle de légalité,
- Considérant que cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,
- Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité par la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes,
- Entendu les explications du maire à ce sujet,
- Etant donné que la Société ADULLACT (opérateur), qui est agréée, serait chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un certificat électronique auprès d'une autorité de certification,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative au dispositif entre la commune et la Préfecture, tout contrat d'adhésion ou souscription lié au service (certificat électronique...) ou tout document s'y référant,

- AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- ACCEPTE donc les devis de Cosoluce concernant l'acquisition d'un certificat RGS 2** pour 540 euros TTC et l'acquisition d'un progiciel 'pack IConnect TDT' avec formation, frais de mise en place à distance et prestation de mise en service à distance pour 609 euros TTC.

Délibération publiée et transmise à la sous-préfecture le 4/8/2021

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Patrick GIRARD